



OEA/Ser.G  
CP/doc.3301/00  
2 mai 2000  
Original: espagnol

**RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS QUI SE SONT  
DÉROULÉES DANS LA RÉPUBLIQUE DU VENEZUELA  
(Référendum II du 15 décembre 1999)**

Ce document est distribué aux Missions permanentes  
et sera soumis au Conseil permanent de l'Organisation

*ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS  
WASHINGTON, D.C.*

LE SECRETAIRE GÉNÉRAL

SG/UPD-499/00

le 1<sup>er</sup> mai 2000

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert le Rapport sur la Mission d'observation des élections des représentants à l'Assemblée nationale constituante du Venezuela qui se sont déroulées en juillet 1999, ainsi que le rapport de la Mission d'observation de la tenue du Referendum II qui a eu lieu en décembre 1999. Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer ces deux rapports en même temps aux membres du Conseil permanent.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

César Gaviria

Son Excellence  
Monsieur l'Ambassadeur Marcelo Ostría Trigo  
Représentant permanent de la Bolivie  
Président du Conseil permanent  
de l'Organisation des États Américains  
Washington, D.C.

**ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS**

**RAPPORT DE LA  
MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS QUI SE SONT  
DÉROULÉES DANS EN LA RÉPUBLIQUE DU VENEZUELA**

**Référendum II  
15 décembre 1999**

**Unité pour la promotion de la démocratie**

## TABLE DES MATIÈRES

### Pages

I.	Introduction	
1.	Processus constituant. Généralités .....	1
2.	Demande de mission d'observation électorale. Structure et objectifs.....	2
II.	Système électoral .....	3
1.	Cadre juridique .....	3
a.	Droits et devoirs politiques .....	3
b.	Autorités électorales .....	3
c.	Automatisation des procédures électorales .....	6
2.	Infrastructure électorale .....	7
III.	Déroulement de la Mission .....	10
1.	Préparation du Référendum. Quelques aspects de l'organisation électorale	10
2.	La campagne électorale .....	11
3.	Évaluation du système de vote .....	13
a.	Étape de la mise au point .....	14
b.	Étape du rapport initial avec les votes à zéro .....	15
c.	Étape de la saisie des votes et du scrutin automatisé .....	15
d.	Étape de la transmission des résultats par bureau .....	15
e.	Étape de la totalisation des résultats .....	16
f.	Étape de la diffusion des résultats .....	17
g.	Étape de l'audit à la suite des élections.....	17
h.	Étape du plan d'urgence .....	18
4.	Journée électorale .....	19
IV.	Conclusions et recommandations .....	20
V.	Rapport financier .....	22

VI. Annexes .....27

## RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS QUI SE SONT DÉROULÉES DANS LA RÉPUBLIQUE DU VENEZUELA

### I. INTRODUCTION

#### 1. Processus constituant vénézuélien. Généralités

Un référendum a eu lieu le 25 avril 1999 sur la convocation d'une Assemblée nationale constituante (ANC) qui aurait pour objectif de "transformer l'État et de créer un nouvel ordre juridique qui permette le fonctionnement effectif d'une démocratie sociale et participative."<sup>1/</sup> L'abstention enregistrée a été supérieure à 62% mais 92% des électeurs qui se sont rendus aux urnes se sont prononcés en faveur de cette convocation.<sup>2/</sup>

Par conséquent, les élections des représentants de l'ANC se sont déroulées le 25 juillet 1999. A cette occasion, le mouvement favorisant le gouvernement, Polo Patriótico, a obtenu 122 des 128 sièges (47.08% des voix) et le taux d'abstention a été de 52.94%.<sup>3</sup>

Conformément à la réglementation qui a régi le processus, l'ANC a eu une conformation unicamérale et un délai de 180 jours pour exercer ses fonctions.<sup>4/</sup> Elle s'est installée le 3 août et a entamé ses débats sur la base du Projet de Constitution nationale bolivarienne présentée par le président de la République, Hugo Chávez Frías. Le texte définitif a été approuvé le 17 novembre 1999, accompagné des réserves formulées par sept constituants.<sup>5</sup> Il a été immédiatement remis au Conseil national

- 
1. Texte de la première question du référendum. La seconde faisait allusion à l'acceptation ou au rejet des Bases électorales qui réglementaient le processus.
  2. Le règlement électoral applicable prévoyait que la convocation serait approuvée si le nombre de voix affirmatives était supérieur à celui des voix négatives. 3.630.666 citoyens ont voté pour, 7.000.000 de personnes inscrites au Conseil national électoral (CNE) se sont abstenues.
  3. L'ANC a été composée de 131 constituants, mais trois d'entre eux ont été élus pour représenter les peuples indigènes lors d'un processus antérieur.
  4. Les Bases électorales (BC) ont été approuvées lors du référendum du 25 avril 1999, réglementation approuvée par le Conseil national électoral (CNE) outre les dispositions applicables de la Constitution nationale et des Lois organiques du suffrage et de la participation populaire (LOSPP). Pour de plus amples détails sur la législation applicable, voir un rapport antérieur sur la Mission d'observation électoral de l'élection des représentants à la ANC.
  5. Les changements constitutionnels incorporés au texte qui ont eu l'effet le plus important sur l'opinion publique ont été ceux qui avaient trait à la déclaration du Venezuela comme République bolivarienne, la reconnaissance du droit aux suffrages des membres des Forces armées en état d'activité (ce qui avait

électoral (CNE), afin d'être publié y diffusé suffisamment à l'avance avant le référendum II qui, en vertu d'un décret préalable de l'ANC, avait été convoqué pour le 15 décembre 1999.<sup>6</sup>

---

été supprimé dans la Constitution de 53), la réélection présidentielle immédiate, la faculté de dissoudre le Parlement, la possibilité que le vice-président soit membre de l'exécutif (le vice-président apparaît pour la première fois dans la Constitution de 1830 et en disparaît en 1958; il a été réintégré puis supprimé dans les textes constitutionnels successifs), la composition unicamérale du parlement et la faculté de censurer un ministre quel qu'il soit, la reconnaissance de droits originaires des indigènes sur les terres qu'ils occupent, la réorganisation du pouvoir judiciaire et la création des pouvoirs des électeurs et des citoyens.

6. Conformément aux BC (neuvième) le texte constitutionnel devait être soumis au référendum dans les trente jours suivant sa sanction. Le décret de l'ANC convoquant le référendum a été prononcé le 2 novembre 1999 et dans ses attendus, il prévoyait d'approuver le projet susmentionné avant que "ne se terminent dans les délais prévus pour sa mise en oeuvre."

Les propositions pour la formulation des questions du Référendum II avaient trait à des sujets liés à la compétence originaire de l'ANC et à la dissolution (ou la relégitimisation) des pouvoirs publics.<sup>7</sup> En principe, l'ANC a approuvé les trois questions suivantes à inclure sur le bulletin de vote:

- Approuvez-vous le projet de Constitution élaboré par l'ANC?
- Êtes-vous d'accord pour que la présidence de la République ne fasse pas l'objet d'élections l'année prochaine?
- Êtes-vous d'accord pour que le gouvernement de la République ne fasse pas objet d'élections l'année prochaine?

Il a été ultérieurement décidé de retirer les questions qui ne renvoyaient pas au texte constitutionnel et d'approuver uniquement la première.<sup>8</sup>

## 2. Demande de mission d'observation des élections. Structure et objectifs

Le 24 novembre 1999, la Représentante permanente du Venezuela près l'OEA, l'Ambassadeur Virginia Contreras, a fait savoir au Secrétaire général de l'OEA que son gouvernement souhaitait que l'Organisation envoie une mission d'observation des élections pour le référendum II qui devait avoir lieu le 15 décembre 1999 afin que l'électorat se prononce en faveur ou contre le projet de texte constitutionnel approuvé par l'Assemblée nationale constituante.<sup>9</sup>

Le Secrétaire général a déclaré y être favorable et, une fois obtenues les ressources extérieures nécessaires pour financer la Mission, il a transmis aux autorités de la République du Venezuela la décision de prendre des dispositions pour organiser la Mission demandée et a indiqué qu'il avait désigné comme Chef de Mission M. Santiago Murray, Conseiller spécial de l'Unité pour la promotion de la démocratie.<sup>10</sup>

---

7. L'allusion à l'ANC "comme pouvoir originaire qui recueille la souveraineté populaire", a été supprimée dans les BC qui régissaient l'élection des représentants en vertu d'une décision de la Cour suprême en date du 18 avril 1999. Dans la huitième Base, il était prévu qu'une fois installée, l'ANC déciderait de ses propres statuts de fonctionnement en "s'appuyant sur les valeurs et les principes de notre histoire républicaine de même que sur le respect des traités, accords et engagements internationaux auxquels la République a souscrit en bonne et due forme, sur la nature progressive des droits fondamentaux de l'homme et sur les garanties démocratiques dans le respect le plus absolu des engagements contractés". Par la suite, le 30 août, l'ANC a approuvé le décret d'urgence législative par le biais duquel elle pouvait exercer les fonctions de commissions auprès du Congrès. À la même date, le Président de la Chambre des députés a présenté devant la Cour suprême de justice un recours d'annulation et un autre de soutien, et a demandé que ce décret d'urgence reste sans effet. La Cour, par le biais de sa décision du 7 octobre 1999 et avec le vote salvateur de ses membres soit cinq d'entre eux, a prononcé la nature supranationale de la ANC.

8. Certains ont qualifié les questions de "manœuvre plébiscitaire", d'autres ont soutenu que l'Assemblée n'était compétente que pour faire voter un texte constitutionnel, tandis que certains critiques ont ajouté qu'il n'était pas possible de se consulter sur une relégitimisation des pouvoirs basée sur une Constitution qui n'avait pas été approuvée.

9. La note citée constitue l'ANNEXE I.

10. Les notes correspondantes sont incluses dans l'ANNEXE II.



Le 7 décembre, l'ambassadeur Virginia Contreras et le Secrétaire général de l'OEA ont signé l'Accord des privilèges et immunités nécessaires pour l'exercice des fonctions et la réalisation des objectifs de la Mission. Deux jours plus tard, un second accord relatif aux procédures de l'observation des élections a été signé au siège du Conseil national électoral.<sup>11</sup> Il convient de mentionner que la Mission a été réalisée à l'aide de ressources externes provenant du gouvernement des États-Unis.<sup>12</sup>

## II. SYSTÈME ÉLECTORAL

### 1. *Cadre juridique*

La Loi organique du suffrage et de la participation politique (LOSPP), promulguée le 30 décembre 1997, régit tous les processus électoraux qui se déroulent sur le territoire vénézuélien, y compris les consultations populaires. En outre, et conformément aux pouvoirs que lui confère ce règlement, le Conseil national électoral arrête pour chaque processus électoral les principes réglementaires qu'il estime nécessaires pour l'administration efficace des élections.<sup>13</sup>

#### a. Droits et devoirs politiques

Le suffrage est universel, direct, secret et obligatoire. La Constitution établit que "le vote est un droit et une fonction publique".

Ce droit est accordé à tous les Vénézuéliens âgés de 18 ans révolus et qui ne sont soumis ni à une interdiction civile ni frappés d'incapacité politique".<sup>14</sup> Les membres des Forces armées ne sont pas habilités à exprimer leur suffrage pendant qu'ils sont sous les drapeaux. Pour ce processus, le règlement a prévu que les résidents à l'étranger qui sont inscrits sur les listes électorales sont habilités à voter dans les juridictions diplomatiques correspondantes.<sup>15</sup>

S'agissant de la fonction publique, il convient de noter que la législation électorale prévoit que les citoyens ont l'obligation de participer aux organes électoraux subalternes lorsque ceux-ci ont été sélectionnés par le biais du mécanisme de tirage au

---

11. Le document a été signé par le Président du CNE et le chef adjoint de la Mission.

12. On trouvera le rapport financier à l'ANNEXE III.

13. LOSPP, art. 192. Le CNE a prévu que, s'ils s'appliquaient, les règlements approuvés par le référendum I, qui a eu lieu le 25 avril, et les normes de procédure approuvées le 23 novembre 1999 par la résolution No. 991129-447 du 29 novembre 1999 respectivement (RES. 430 et 447, respectivement) régiraient ce processus.

14. Constitution nationale (CN) arts. 110 et 111. Le scrutin peut être accessible aux étrangers pour les élections municipales selon les conditions imposées par la loi à savoir, entre autres, lorsqu'ils résident légalement dans le pays depuis plus de 10 ans. De la même manière, les Vénézuéliens qui vivent à l'étranger peuvent voter aux élections de circonscription nationale.

15. RES. 430 art. 2.

sort public établi par la loi et qu'ils ne se trouvent pas sous le coup d'une exception qui leur interdit de remplir cette fonction.<sup>16</sup>

b. Autorités électorales

Les organes de l'Administration électorale nationale sont les suivants:<sup>17</sup>

- Le Conseil national électoral (CNE)
- Les Conseils électoraux (CE)
- Les Bureaux de vote (BV)

Pour être membre des organismes électoraux, il ne faut pas être affilié à un parti ou à un mouvement politique. Leurs décisions sont prises à la majorité simple à l'exception des cas pour lesquels la loi prévoit une majorité qualifiée.

Le Conseil national électoral (CNE) est l'organe supérieur; il est permanent et exerce ses fonctions de manière autonome dans sa juridiction dans le pays et son siège est situé dans la capitale de la République. Il est composé de 7 membres principaux et de 7 suppléants qui sont responsables de la direction, de l'organisation et de la supervision des processus électoraux et il assument des fonctions de nature réglementaire (par exemple, les arrêtés relatifs au règlement) et judiciaire (par exemple, l'annulation des élections).<sup>18</sup> Les actes, les procédures et les omissions du CNE peuvent être contestés au siège juridictionnel par le biais de l'interjection d'un recours litigieux-électoral. Le Bureau d'inscription électorale est l'organe chargé de dresser les listes électorales sous la direction et la supervision du Conseil national électoral.<sup>19</sup>

Les Conseils électoraux (CE) sont des organismes subalternes de nature transitoire dont la juridiction est étatique ou municipale et qui sont chargés de l'organisation et de la surveillance des processus électoraux. Les cinq membres qui les composent et leurs suppléants respectifs sont sélectionnés par le CNE par tirage au sort. Les fonctions des CE sont expressément arrêtées dans la LOSPP.<sup>20</sup> Toutefois, du fait que c'est le CNE qui est exclusivement responsable du scrutin et de la totalisation des votes, la réglementation approuvée par le référendum II prévoit que les responsabilités des Conseils électoraux sont limitées à l'envoi des permis aux membres des bureaux et aux témoins de leur juridiction.<sup>21</sup>

---

16. LOSPP arts. 30 à 48. La loi prévoit que le CNE coordonne le programme d'instruction des membres des bureaux et des conseils électoraux et que les directeurs des institutions éducatives dans lesquels sont établis les bureaux de vote sont responsables de la formation des membres et des secrétaires de bureau de ce centre.

17. 17 Loi organique du suffrage et de la participation politique (LOSPP), art. 23. Ses dispositions ont remplacé le Conseil électoral suprême par le Conseil national électoral et a conservé les grands principes du régime prévu pour les organes subalternes.

18. LOSPP arts. 24, 49 à 54 et, 235 à 250. La loi prévoit que le Congrès doit choisir les membres "pendant le premier semestre de l'année au cours de laquelle débute la période constitutionnelle des pouvoirs publics nationaux".

19. LOSPP arts. 87 à 89

20. LOSPP arts. 60, 64 et 66.

21. RES. 430 arts. 7 et 8.

Les bureaux électoraux comprennent cinq membres et un secrétaire qui sont sélectionnés par tirage au sort dans les listes d'enseignants, d'étudiants et d'électeurs. Ils sont responsables du déroulement du vote et du scrutin. Leurs fonctions sont temporaires et s'exercent depuis la mise en place du bureau jusqu'à la fin du scrutin.<sup>22</sup> Pour ce référendum, conformément aux attributions que lui confère la loi, le CNE prévoit un regroupement des bureaux de vote en centres qui incluent un, deux ou trois bureaux et affecte des secrétaires auxiliaires dans les deux derniers cas.<sup>23</sup>

Conformément au règlement en vigueur, les bureaux doivent ouvrir à 5 heures 30 en présence d'au moins trois de leurs membres en vue d'inspecter le matériel électoral et d'approuver l'installation.<sup>24</sup> Le vote doit débiter à 6 heures et continuer sans interruption jusqu'à ce que tous les électeurs se soient présentés après avoir attendu leur tour. Néanmoins, les centres de vote ferment à 16 heures. Les activités des bureaux de vote peuvent être contrôlées par les représentants des partis politiques et des candidats ("témoins"), lorsqu'ils ont été dûment habilités par le CNE ou les CE, selon le cas.<sup>25</sup>

### c. Automatisation des procédures électorales

La République du Venezuela dispose d'un système électoral automatisé qui est l'un des plus modernes de la région. Le système s'appuie sur une technologie informatique de pointe et sur un réseau intégré de communications qui couvre une grande partie du territoire national et la quasi-totalité des bureaux de vote.

Le système automatise les principales étapes du vote des citoyens, depuis la lecture électronique du vote, le calcul des totaux, le dépouillement du scrutin, la production automatique des comptes-rendus, la transmission des totaux de chaque bureau au Centre de totalisation et la totalisation des résultats au niveau national.<sup>26</sup>

La machine à voter fonctionne en trois étapes.<sup>27</sup> Pour commencer, lorsqu'à lieu l'activation et avant de procéder au vote, la machine imprime un "rapport zéro vote" qui confirme qu'il n'y a pas eu de vote préalable ni de vote déjà exprimé sur la machine.

---

22. LOSPP arts. 41 et 70 à 74.

23. RES. 430, art. 11 paragraphe unique.

24. Les principaux membres qui sont absents sont remplacés par les membres suppléants du même bureau électoral ou de bureaux électoraux contigus par ordre de désignation ou, à défaut, par les témoins électoraux des partis politiques qui ont obtenu le plus grand nombre de voix par ordre hiérarchique lors de l'élection des députés au Congrès jusqu'à ce que le Conseil électoral adopte les mesures adéquates conformément à ce qui a été approuvé par le CNE.

25. LOSPP, arts. 75 à 84

26. LOSPP, art. 153.

27. Chaque machine à voter est assistée par un technicien formé et expérimenté à son fonctionnement. Le technicien de la machine à voter doit vérifier que l'infrastructure du centre de vote qui lui a été confiée (espace, électricité, téléphone) permet son fonctionnement. Lors de la procédure d'inspection des installations avant le jour des élections, le technicien reçoit de la Direction de l'automatisation du CNE la machine à voter et l'imprimante, il installe l'équipement et vérifie son fonctionnement. Le jour des élections, le technicien installe la machine à voter et l'imprimante, montre que le conteneur à bulletins est vide et imprime les rapports du scrutin toutes les données étant ramenées à zéro puis les remet aux

L'étape du vote proprement dit suit qui comprend la lecture des bulletins. Une fois que l'électeur a inscrit son choix sur le bulletin électoral ou la carte, il le dépose sur le plateau de la machine à voter qui vérifie si le vote est valide, le classe et le comptabilise. L'équipement traite simultanément les deux côtés du bulletin de vote (c'est la raison pour laquelle le bulletin peut être inséré dans la machine dans n'importe quel sens) et les marques du vote sont lues avec un double lecteur optique, le total étant ajusté en conséquence après chaque bulletin. Chaque machine à voter est munie d'une urne qui recueille les bulletins de vote. Pour le cas particulier du Référendum II, il a été prévu que outre la question relative au texte du vote, deux cercles seraient ajoutés pour chaque option (OUI, NON) sur le bulletin.<sup>28</sup> On a également prévu la nullité du vote si la marque est cochée en dehors du cercle, si les deux cercles sont cochés ou si aucun ne l'est.<sup>29</sup>

Enfin, à la fin de la journée et pendant l'étape de la fermeture, la machine à voter imprime le rapport de scrutin et est bloquée pour empêcher toute autre manipulation humaine: il n'est possible d'obtenir que le nombre d'exemplaires nécessaires (copie du rapport) en vue de notifier les résultats aux autorités et de les distribuer aux témoins des partis politiques. Cette étape de fermeture comprend également la transmission des données au centre de totalisation par le biais de lignes téléphoniques habituelles, cellulaires ou satellitaires selon leur situation.<sup>30</sup>

Dans les 48 heures suivant la fin du scrutin, sur la base des rapports correspondants, le CNE doit faire les totaux de tous les bureaux de vote.<sup>31</sup> Les totaux peuvent être vérifiés par les représentants des partis politiques et des candidats ("témoins"), lorsqu'ils sont dûment habilités par le CNE ou les CE, selon les cas.

La loi prévoit la possibilité de choisir, par le biais d'une résolution fondée du Conseil national électoral (CNE) de procéder manuellement dans les cas où le système automatisé n'a pu être installé pour des raisons relatives au transport, à la sécurité ou à l'infrastructure des services.<sup>32</sup> Dans les centres de vote manuels, les membres du bureau doivent vérifier les votes exprimés et déterminer la nullité de ceux qui ne satisfont pas aux conditions de validité requises.

## 2. Infrastructure électorale

---

présidents respectifs des bureaux de vote. Ces rapports sont présentés afin que les membres du bureau et les témoins des partis politiques puissent vérifier que les compteurs de la machine sont à zéro ce qui doit être consigné dans le rapport du scrutin.

28. RES. 430 art. 18 prévoit que l'instrument de vote ne peut inclure des symboles, signes ou éléments qui pourraient inciter l'électeur à choisir l'une ou l'autre des options.
29. RES. 430 art. 24.
30. Quelques machines ne disposent pas de mécanismes de communication si bien que la fiche de données est transportée par les membres du Plan républicain jusqu'au Centre de totalisation correspondant (voir page 9 de la référence au Plan républicain).
31. RES. 430 arts 28 à 30REG. Voir également LOSPP articles 175 à 180.
32. LOSPP articles. 154 à 157.

Conformément aux résultats du Registre électoral permanent, la République du Venezuela a recensé un nombre total de 10.940.596 électeurs répartis dans les 10.556 bureaux électoraux des 8.403 centres de vote habilités dans tout le pays, comme on le voit sur le tableau suivant:

ETAT	ELECTEURS	CENTRES	BUREAUX
DISTRICT FEDERAL	1.163.640	559	8831
AMAZONAS	39.958	45	448
ANZOATEGUI	534.949	342	4456
APURE	164.672	172	1198
ARAGUA	686.606	316	4495
BARINAS	262.121	300	3337
BOLIVAR	500.353	429	5507
CARABOBO	836.560	335	5571
COJEDES	127.133	133	1145
DELTA AMACURO	60.246	118	1122
FALCON	395.481	450	5500
GUARICO	292.872	256	3311
LARA	701.089	539	6688
MERIDA	344.339	366	4410
MIRANDA	1.163.465	635	8878
MONAGAS	320.144	267	3524
NVA ESPARTA	191.568	121	1153
PORTUGUESA	335.923	489	5521
SUCRE	387.612	453	5506
TACHIRA	460.289	458	5544
TRUJILLO	308.732	418	4459
VARGAS	177.307	109	1144

YARACUY	235.104	273	2298
ZULIA	1.238.636	703	9995
EMBAJADAS	11977	117	1
TOTAL	10.940596	8.403	110441

Un total de 6998 machines à voter et environ 92% de l'électorat ont été en mesure de participer au processus automatisé.<sup>33</sup> Le tableau qui suit présente le nombre de bureaux et de machines à voter par État:

---

33. Sur les 10.940.596 inscrits, 9.956.509 personnes votent dans des centres automatisés.

ETAT	No. de machines à voter
DISTRICT FEDERAL	774
AMAZONAS	27
ANZOATEGUI	353
APURE	104
ARAGUA	432
BARINAS	160
BOLIVAR	313
CARABOBO	516
COJEDES	84
DELTA AMACURO	40
FALCON	250
GUARICO	189
LARA	454
MERIDA	220
MIRANDA	736
MONAGAS	204
NVA ESPARTA	152
PORTUGUESA	199
SUCRE	256
TACHIRA	292
TRUJILLO	186
VARGAS	121
YARACUY	160
ZULIA	786
EMBAJADAS	
TOTAL	6.998

### Plan républicain

Le Plan républicain a été créé en 1963. C'est le nom donné à l'opération responsable des Forces armées (l'armée de l'air, l'armée de terre, la marine et la garde nationale) et qui comprend la logistique, la distribution, la transmission, la garde et le ramassage de tout le matériel électoral, y compris la garde et la transmission des disquettes et des cartes intelligentes qui contiennent les informations électorales de chaque bulletin traité par une machine à voter, l'identification de la machine par son numéro et l'identité du centre de vote correspondant.<sup>34</sup> Le Plan républicain est aussi responsable des services de sécurité le jour des élections.

### III. DÉROULEMENT DE LA MISSION

La Mission a effectué ses travaux entre le 8 et le 18 décembre; elle était composée de 13 observateurs internationaux provenant de différents pays de l'hémisphère.

Son principal objectif consistait à évaluer les systèmes de vote automatisés et manuels de même que les moyens de communication utilisés pour la transmission des résultats. Dans ce but, les observateurs techniques spécialisés dans ces systèmes ont été privilégiés dans la composition de l'équipe.<sup>35</sup>

Eu égard à sa structure et à ses objectifs fondamentaux, l'équipe des observateurs a été limitée au District fédéral et aux capitales des circonscriptions administratives de Miranda, Valencia, Vargas et Zulia.

#### 1. Préparation du référendum. Quelques aspects de l'organisation électorale

La distribution des habilitations des membres de bureau de même que des témoins ou représentants des candidats s'est dans l'ensemble effectuée dans les délais prévus.

---

34. Pour le référendum II, le Plan républicain comptait 70.000 militaires dans ses effectifs.

35. Santiago Murray, Chef de mission, Cristina Tomassoni, Chef adjoint de mission; observateurs internationaux: Moisés Benamor; Luz Marina Escamilla, Alfredo Fischer; Guillermo Gallarday, Judith Lobos; Senen Magariños; Fátima Nicoletti, Félix Ortega de la Torre, Jorge Tlatelpa et Raúl Sanguinetti.



L'installation des bureaux de vote a commencé le dimanche 12 et, en dépit de fortes pluies la veille du référendum, les autorités électorales et les responsables du Plan républicain ont fait savoir que cette procédure avait été achevée à plus de 50%.<sup>36</sup> De même, ils ont indiqué que près de 50.000 citoyens avaient reçu une formation pour assumer les fonctions dans les bureaux de vote<sup>37</sup> et que plus de 7 millions d'exemplaires de la proposition de la nouvelle constitution avaient été distribués sur tout le territoire national.

Avant leur transport aux centres correspondants, toutes les machines à voter ont subi un entretien complet. De même, dans les jours qui ont précédé le scrutin et à la suite d'un contrôle minutieux de la qualité lors de la production des instruments de vote, l'impression de ces derniers a dû être interrompue à deux reprises. Néanmoins, la livraison des 12 millions de bulletins de vote nécessaires au référendum s'est faite dans les délais prévus et conformément aux spécifications techniques convenues.<sup>38</sup>

En vue d'encourager la participation et de protéger le droit de vote, les services de métro et d'autobus étaient gratuits et le 15 décembre a été déclaré jour férié non ouvré.<sup>39</sup>

En vue de recevoir les dénonciations d'éventuelles irrégularités le jour du référendum, le Ministère public a fait connaître l'affectation de 233 vérificateurs à l'intérieur du pays, 55 dans la zone métropolitaine et 6 au niveau national assistés de 85 fonctionnaires.

Du fait que le vote lui-même ne présentait aucune complication, les autorités électorales ont estimé que chaque électeur aurait besoin de 3 minutes et 35 secondes depuis son identification au bureau jusqu'à l'insertion de l'instrument de vote dans la machine. Par ailleurs, la transmission des résultats du bureau au Centre de totalisation a été estimée à 35 minutes; le CNE a donc pu annoncer qu'il serait en mesure de donner les premiers résultats avant 19 heures.

Les essais techniques du système automatisé de vote ont débuté le 8 décembre et le samedi 11 décembre la répétition a eu lieu au niveau national en vue de vérifier le fonctionnement de l'équipement (machines et imprimantes) de même que la qualité des bulletins et de la transmission des rapports. Conformément à l'information offerte par le CNE, l'essai de fonctionnement des machines a été concluant. Les observateurs ont assisté aux répétitions réalisées dans dix centres de la zone métropolitaine et ont été en

---

36. Il convient de souligner que conformément aux déclarations de Angel Rangel, Directeur national de la défense civile, certains centres de vote ont dû être utilisés comme abris pour héberger les victimes des inondations. Ces circonstances ont exigé le déplacement de certains bureaux dans le District fédéral et dans les États de Carabobo, Falcón, Lara, Nueva Esparta, Sucre, Vargas, Yaracuy.

37. Le nombre total des membres du bureau était d'environ 60 000.

38. Les inspections ont été réalisées par *International Press*, entreprise chargée de l'élaboration des instruments de vote, le CNE, ES&S (*Election Systems & Software*), fabricant de la machine à voter et qui certifie les bulletins et INDRA, entreprise responsable de la mise en oeuvre du système de vote automatisé.

39. Le décret de l'ANC prévoyait que les employés qui se rendraient à leur travail recevraient une indemnité en sus de leur salaire.

mesure de vérifier que le rapport automatisé reflétait les votes exprimés sur les bulletins correspondants et était capable de déterminer la nullité lorsqu'apparaissaient des inscriptions erronées intentionnelles. De même, les observateurs techniques ont vérifié que les rapports étaient correctement transmis au Centre de totalisation.

## 2. La campagne électorale

La campagne électorale a débuté les derniers jours de novembre par d'importantes manifestations pour et contre la proposition de texte constitutionnel.<sup>40</sup> Ces premières marches, avec bruits de casseroles et pétards, ont été les premières manifestations d'une divergence de vues entre les partisans du OUI et du NON. Les arguments avancés en défense de la première de ces options affirment que la proposition de constitution assure un cadre efficace de défense des droits de l'homme, des changements importants dans le fonctionnement de l'économie, la défense de la démocratie participative par le biais de la création du pouvoir électoral et citoyen et la reconnaissance des droits des indigènes, parmi les aspects qui revêtent la plus grande importance. Au contraire, ses adversaires soutiennent que les éléments négatifs de la proposition incluent le changement de nom du pays, la discrimination à l'égard des Vénézuéliens naturalisés, la militarisation de l'administration publique, la concentration du pouvoir dans l'exécutif, la possibilité de censurer l'information, le regroupement du Congrès en une seule chambre et l'absence d'une décentralisation effective.

Dans les jours qui ont précédé le référendum, une série d'enquêtes a été publiée sur le comportement électoral. Les sondages d'opinion du début de décembre indiquaient une nette préférence pour le OUI comme on le voit au tableau suivant:<sup>41</sup>

ORGANISME DE SONDAGE	OPTION OUI	OPTION NON
Datanálisis	67%	33%
Consultants 21	71%	22%
Instituto Venezolano de Análisis	66%	24%
Mercanálisis	63%	27%

S'agissant de l'abstention, les organismes de sondage ont en général préféré ne pas faire de prévisions bien que certains aient indiqué que l'intérêt pour la campagne laissait supposer un niveau de participation supérieure à celui des autres scrutins.

---

40. La campagne en faveur du OUI a été clôturée par le Président de la République le dimanche 12 par une grande manifestation sur la Place Bolívar. Les partisans du NON ont célébré une messe à la cathédrale métropolitaine.

41. Les fiches techniques des organismes de sondage révélaient que les études de l'opinion publique avaient été faites dans les villes les plus importantes du pays avec des échantillons stratifiés et aléatoires.

D'autres, néanmoins, considéraient que les pluies intenses pourraient être un facteur multiplicateur de l'abstention.

Il convient toutefois de préciser que très rapidement, la campagne s'est caractérisée par des confrontations bien définies.<sup>42</sup> Les esprits se sont exaltés et dans un climat politique radicalisé le prosélytisme a été dans certains cas agressif, insultant et dépourvu de la largesse de vue qu'exigeaient le débat et le respect d'idées différentes. Les affrontements ont opposé différentes couches de la société et la tension et la lutte politique ont affecté de hauts dignitaires de l'Eglise catholique.<sup>43</sup> La situation s'est envenimée à tel point que la CNE a lancé à plusieurs reprises un appel à la tolérance et au calme.

Après leur arrivée, les membres de la Mission ont eu différentes entrevues avec les autorités gouvernementales et électorales de même qu'avec les partisans politiques des deux options. Ces réunions avaient pour objet de communiquer les objectifs généraux de la Mission, de recevoir des informations sur les problèmes éventuels de la campagne et de recueillir des témoignages ou des plaintes éventuels relatifs aux irrégularités présumées ou à des inquiétudes.<sup>44</sup>

L'une des préoccupations exprimées par quelques politiques avait trait à l'absence de confiance dans le Plan républicain imputable à une partialité supposée des forces militaires et à leur participation active à la promotion de l'option du gouvernement. Une autre était liée à l'utilisation indue supposée des ressources de l'État pour promouvoir une réponse positive au référendum. De même, certains citoyens ont communiqué aux membres de la Mission leur préoccupation pour ce qu'ils ont appelé l'absence de légitimité du processus; ils ont également remis en question l'impartialité de certains membres de l'institution électorale.<sup>45</sup> Toutes ces inquiétudes

---

42. Certains secteurs ont promu l'abstention comme étant la seule façon de rejeter la proposition constitutionnelle et de délégitimer le processus.

43. On trouvera à l'ANNEXE IV un exemplaire de la communication de la Conférence épiscopale.

44. José Vicente Rangel, Ministre des Relations extérieures, Aristóbulo Iztúriz, second vice-président de l'ANC, Alexis Aponte, Vice-Ministre de l'Intérieur, Andrés Caleca, Président du CNE, Rafael García Borges et Miriam Kornblitz, Membres titulaires du CNE, Allan Brewer Carías, Alberto Francheschi, constituants, le Dr Pedro Nikken, Gerardo Blyde, Bernabé Castillo, Mireya Rodríguez, membre du Congrès.

45. Voir les communications incluses dans l'Annexe V. S'agissant du financement des campagnes électorales, il convient de signaler que le CNE est compétent pour enquêter sur l'origine des ressources économiques destinées à ces campagnes et éventuellement pour les limiter. Conformément à la législation applicable (RES. 430, paragraphe unique de l'article 15 et RES. 447, article 2), les fonctionnaires publics, y compris le Président de la République, étaient autorisés à faire campagne mais ils n'avaient pas le droit d'utiliser les ressources publiques. Dans les jours qui ont précédé le référendum, différentes organisations civiles ont protesté devant le CNE contre l'utilisation des ressources et des biens de l'État dans la campagne. Le barreau de Caracas a présenté à ce sujet une dénonciation officielle au CNE. Pour ce qui est de la partialité supposée des certains des membres de l'organisme électoral, il a été indiqué que par décision de l'ANC la direction du CNE avait été confiée à trois de ses membres, mis à part les consultations en plénière de l'institution.

ont été transmises aux autorités électorales qui ont déclaré que l'organisme était prêt à remettre les dossiers à la Vérification et au Contrôle lorsque ceux-ci auront été instruits.

Il ne fait aucun doute que le choix de l'entreprise qui a installé le système de vote automatisé a été le sujet qui a fait l'objet de la plus grande polémique.<sup>46</sup> Cette société avait été responsable du processus électoral précédent au cours duquel, selon les audits réalisés, des incohérences avaient été relevées dans le scrutin.<sup>47</sup> A cet égard, il convient de signaler que lors de la signature du nouveau contrat et en réponse aux préoccupations de l'opinion publique, les parties sont convenues d'inclure une clause conformément à laquelle la société devrait verser 3.500 dollars pour chaque machine qui n'enregistrerait pas les résultats. Néanmoins, d'autres dispositions de nature technologique relatives à des clauses de confidentialité et de la propriété du programme source n'ont pas été incorporées, alors qu'elles avaient été réclamées par différents secteurs.

### 3. Évaluation du système de vote

L'évaluation générale du système automatisé a été réalisée en mettant l'accent sur la sécurité et l'intégrité des processus et des données (totaux des votes, scrutin automatique et totalisation), la transmission des données par bureau au Centre de totalisation, la nature adéquate des systèmes de secours et du plan d'urgence ainsi que les degrés de vérification.

Lors du recueil des informations, des difficultés d'ordre réglementaire ont été rencontrées qui ont limité la portée de l'évaluation car il n'était pas possible de prendre connaissance des programmes informatiques utilisés dans les machines à voter et dans le Centre de totalisation de même que des contrôles et procédures associés à leur utilisation. Bien que la Mission ait demandé un exemplaire des différents documents et programmes par le biais d'une note adressée au Président du CNE, que l'on trouvera à l'Annexe V, il n'a pas été possible d'y avoir complètement accès. Face à cette situation, différentes techniques d'audit ont été utilisées qui reposaient principalement sur des entrevues croisées de manière à mieux comprendre le système ce qui a permis d'obtenir d'importants éléments de jugement pour une évaluation exhaustive de la part de la Mission.<sup>48</sup>

---

46. INDRA.

47. La Commission bicamérale du Congrès pour l'étude et l'évaluation du projet d'automatisation a réalisé un travail d'enquête qui s'est conclu par la présentation d'un rapport qui identifie les irrégularités et les responsabilités présumées. Soumis à l'examen de la Commission en plénière, il n'a pas été approuvé à cause de l'absence de quorum.

48. Des réunions se sont tenues avec les principaux directeurs de la question de l'automatisation du Conseil national électoral (CNE) et avec le personnel technique de la société INDRA sélectionnée pour la mise au point et l'installation du système de scrutin automatisé. De même, des réunions ont eu lieu avec des représentants de l'entreprise qui fabrique la machine à voter, *Election Systems & Software* (ES&S), et avec des directeurs et des membres du personnel technique de la société CANTV, responsable de l'infrastructure de télécommunications du système. Ces réunions ont permis d'obtenir des informations pertinentes sur le système concernant les composantes et l'infrastructure qui interviennent dans le processus électoral.

L'évaluation a été réalisée en tenant compte des huit phases principales dont on trouvera la description ci-après et sur la base de la pertinence du processus au regard des risques technologiques auxquels le système pourrait être exposé.

a. Étape de la mise au point

Elle comprend toutes les activités qui ont trait à la mise au point des systèmes et de l'infrastructure. Entre autres aspects, elle inclut la maintenance et le calibrage des machines de scrutin, l'impression des bulletins conformément aux spécifications techniques requises, la publication de la liste des électeurs de chaque bureau de vote, l'actualisation des données (*Flash Card*) et le progiciel de la machine de scrutin, la révision et l'installation des lignes téléphoniques et l'alimentation en électricité, la réalisation des essais individuels et groupés de tous les programmes, logiciels et systèmes de transmission et de totalisation qui interviennent.

Le CNE dispose de 7.370 machines à voter réparties sur les 24 États du territoire vénézuélien; 350 sont des machines de secours et le reste concerne environ 92% de la population électorale. Pour fonctionner, ces machines sont équipées d'un dispositif technologique PCMCIA intitulé *Flash Card* (qui stocke les paramètres nécessaires à l'utilisation de la machine et le total des votes exprimés), un modem (pour la transmission des résultats), un ensemble de 8 lecteurs optiques (4 dans la partie supérieure et 4 dans la partie inférieure pour enregistrer le vote quel que soit le sens dans lequel le bulletin est inséré) et un dispositif électronique interne pour stocker le progiciel (qui contient la logique élémentaire pour le fonctionnement de la machine).

Pendant les entretiens, la Mission a été informée que les machines avaient subi



des essais rigoureux de même que la maintenance nécessaire à ces élections avec des résultats satisfaisants, ce que la mission a pu constater par le biais de l'impression de

quelques documents et de la réalisation des essais. Néanmoins, il a été estimé que l'examen de cette documentation pouvait se prêter à des erreurs car la vérification peut être automatisée.

Indépendamment des essais susmentionnés, les observateurs techniques en ont réalisé d'autres sur la machine à voter qui était disponible à cette fin dans les locaux du CNE. Lors de ces essais, on a examiné la qualité des marques que les machines sont programmées pour lire.

S'agissant de la distribution du progiciel, aucune information n'était disponible sur le programme source et ses mécanismes de contrôle d'intégrité. Il en est de même pour les versions du BIOS et du Système opérationnel de la machine à voter et du Système opérationnel et des programmes du Centre de totalisation.

Il convient d'insister sur le fait que les contrôles de l'intégrité ont pour objectif de minimiser le risque d'altération non autorisée d'un programme dans une fonction spécifique ou précise ou dans sa totalité. Ces contrôles sont particulièrement importants dans les cas où un même programme doit être copié sur différents équipements comme dans le cas des programmes des machines à voter sur lesquelles on peut supposer qu'ils peuvent affecter la manière dont se déroule le scrutin automatique.

*b. Étape du rapport initial avec les votes à zéro*

Cette étape comprend les procédures qui précèdent l'expression des voix. C'est à ce moment-là que l'on ouvre le bureau de vote et que l'on imprime le rapport initial

avec les archives de données qui doivent avoir le compteur à zéro pour vérifier qu'aucun vote préalable n'a eu lieu. De même, on effectue au cours de cette étape une transmission du rapport initial avec les votes à zéro au Centre de totalisation. Cette procédure qui a lieu immédiatement avant la saisie des votes sert de mécanisme de vérification du fonctionnement de la ligne de communication.

c. Étape de la saisie des votes et du scrutin automatisé

Elle fait intervenir la saisie du bulletin par la machine et la comptabilisation du vote en respectant les critères de validité ou de nullité. A cet égard, la Mission a été informée que le progiciel de la machine à voter neutralisait les boutons de son menu afin d'éviter les interruptions, accidentelles ou intentionnelles, dans le déroulement normal du processus de vote ou de scrutin. Ainsi, la machine est scellée afin d'empêcher l'échange de la *Flash Card* pendant son utilisation. Il a également été indiqué que le progiciel avait été programmé pour enregistrer les erreurs de calibration sur la machine pendant le vote de manière à ce que lorsque les résultats du bureau sont envoyés au Centre de totalisation, celui-ci reçoive également des indications sur le comportement de la machine pendant tout le processus. La Mission estime que le contrôle a un effet positif car il permet d'exclure les facteurs qui déforment les résultats tels que le mauvais fonctionnement de la machine à voter.

d. Étape de la transmission des résultats par bureau

Elle inclut les activités suivantes: totalisation des votes par bureau, connexion de la ligne téléphonique à la machine à voter, transmission vérifiée des résultats au Centre



de totalisation, déconnexion de la ligne téléphonique et émission du rapport de scrutin préparé par la machine comparé au nombre d'électeurs qui ont voté dans le bureau selon les listes. Il importe de souligner à propos de cette étape importante que pour pouvoir transmettre les résultats il faut activer matériellement deux clés sur la machine à voter et relier la ligne téléphonique au modem. Le temps net de transmission, depuis la validation de l'utilisateur et de la clé de chaque machine, est d'environ 7 secondes, selon les statistiques fournies par le CNE et CANTV ce qui, conjointement au réseau de communications et aux contrôles en place, minimisent la possibilité d'interférence pendant la communication. Malgré tout, il serait souhaitable d'ajouter un mécanisme de chiffrement de l'information.

e. Étape de la totalisation des résultats

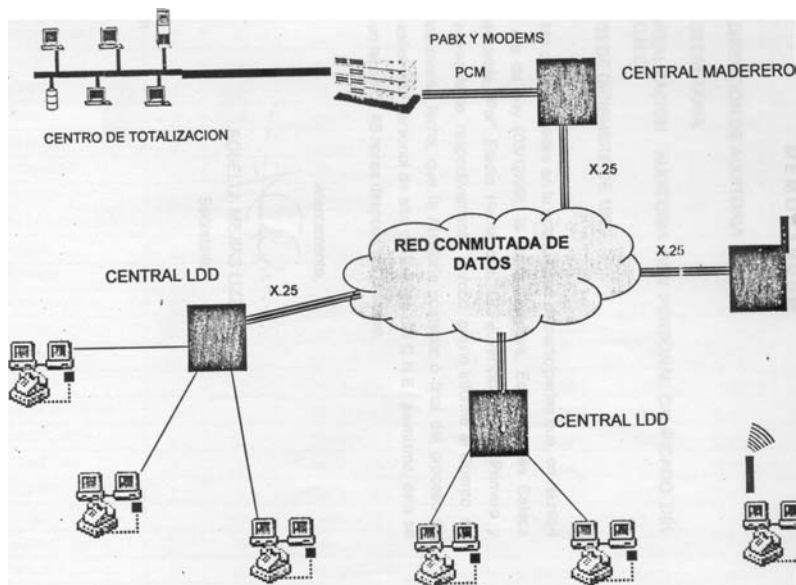
Cette phase comprend la réception des résultats transmis par les bureaux de vote, la vérification de l'origine de la transmission, l'enregistrement des résultats par bureau et la consolidation à différents niveaux tels que la paroisse, la municipalité, l'État et le niveau national.

La communication des résultats des machines à voter au Centre de totalisation se fait, dans la plupart des cas, par des lignes réservées et sans fil pour les régions qui ne disposent pas des installations nécessaires.

Ces lignes ont été spécialement mises en place par CANTV et elles ont recours à l'infrastructure du réseau de commutation. Il est important de noter que cette société a mis en place un mini-central téléphonique dans les installations du CNE (dans son Centre de totalisation) permettant ainsi aux communications de se faire entre les centraux du réseau téléphonique qui fournit cet opérateur de communications.

Pour ce qui est de la réception des résultats, 3 raccordements ont été branchés à 168 modems répartis en 24 modems de 33.6 Kbps pour chacun des 7 serveurs du réseau. Il y a en outre 40 modems de secours.

On trouvera ci-après le diagramme de la connexion:



Il convient de noter que le niveau de charge qui appuie les 168 modems a été mis au banc d'essai lors des élections précédentes et, plus récemment, lors des essais qui ont précédé le référendum. Il a été calculé que, dans un délai maximum de 3 heures, il était possible de terminer la transmission des résultats de tous les bureaux au Centre de totalisation. Dans ce centre, le CNE dispose de deux ordinateurs HP 9000, l'un étant le système de secours de l'autre. Ces serveurs stockent les totaux de chaque machine à voter pour calculer ensuite les totaux finaux.

La Mission n'a pas obtenu les informations nécessaires pour inclure dans le présent rapport une évaluation de la fonctionnalité et du contrôle de l'intégrité des programmes, mis à part les fonctions qui sont indispensables au calcul des totaux selon chaque niveau. Par conséquent, le contrôle des résultats s'appuie sur le processus d'audit ultérieur dont est responsable le CNE.

#### *f. Étape de la diffusion des résultats*

Elle englobe la transmission des résultats aux serveurs qui assurent la diffusion, leur stockage et la production de rapports pour les moyens de communication, la production de graphiques, la création de pages Web et la production de CD avec les résultats des votes par bureau.

Pendant cette phase, le principal risque est la possibilité d'altération des résultats à publier. A cet égard, la Mission a appris qu'il existait un cloisonnement informatique configuré pour contrôler les accès, mais aucun autre détail n'a été donné.

g. Étape de l'audit à la suite des élections

Elle inclut les activités de vérification des résultats obtenus par le système automatisé par le biais de la comparaison des résultats d'un essai des rapports automatisés avec les bulletins matériels. Cette vérification a été conçue sur la base d'une méthodologie avec un cadre statistique valide et, comme tout le monde le sait, elle a envisagé la sélection aléatoire d'un échantillon de 288 bureaux qui feraient l'objet d'un audit réalisé par 25 équipes techniques du CNE.<sup>49</sup>

On trouvera sur le tableau suivant la ventilation de l'échantillon.

Ventilation de l'échantillon par Etat et type de rapport

ÉTAT	TOTAL	BUREAUX		RAPPORTS A AUDITER		
		AUTOMATISE	MANUEL	TOTAL	AUTOMATISE	MANUEL
1 D.FEDERAL	831	776	55	31	30	1
2 ANZOATEGUI	456	353	103	14	13	1
3 APURE	198	105	93	4	3	1
4 ARAGUA	495	432	63	18	17	1
5 BARINAS	337	160	177	7	6	1
6 BOLIVAR	507	313	194	13	12	1
7 CARABOBO	571	522	49	22	21	1
8 COJEDES	145	84	61	4	3	1
9 FALCON	500	250	250	10	8	2
10 GUARICO	311	189	122	8	7	1
11 LARA	688	454	234	18	16	2
12 MERIDA	410	220	190	9	8	1
13 MIRANDA	878	736	142	30	29	1
14 MONAGAS	324	204	120	8	7	1
15 NVA ESPARTA	153	153	0	5	5	0
16 PORTUGUESA	521	199	322	9	7	2
17 SUCRE	506	256	250	10	8	2
18 TACHIRA	544	292	252	12	10	2
19 TRUJILLO	459	186	273	8	6	2
20 YARACUY	298	150	148	6	5	1
21 ZULIA	995	786	209	32	30	2
22 AMAZONAS	48	27	21	2	1	1
23 D.AMACURO	122	40	82	2	1	1
24 VARGAS	144	121	23	6	5	1
25 EMBAJADAS						
<b>TOTAUX</b>	<b>10441</b>	<b>7008</b>	<b>3433</b>	<b>288</b>	<b>258</b>	<b>30</b>

La Mission estime que cette phase est fondamentale pour vérifier la transparence sur le système automatisé car en général, les informations du système ne sont pas librement disponibles ou accessibles.

De plus, la procédure automatique de sélection de l'échantillon de rapports à vérifier par le CNE a été analysée. On trouvera ci-après un extrait du programme du CNE pour la sélection de l'échantillon qui a été rédigé dans le langage de *Visual Basic*:

```

Randomize
Aleatorio = Int((IntMax * Rnd)) + 1
Digitos = Len(CStr(IntMax)) - 1
For I = 0 To Digitos
    lblAlea(I).Visible = True
    lblAlea(I) = ""
    lblAlea(I).BackColor = &H808080

```

49. A la date de la préparation du présent rapport, le Conseil national électoral n'avait pas remis les résultats de l'audit interne mentionné en dépit de demandes répétées pour les obtenir.

A cet égard, il est important de noter que ce programme utilise la fonction de génération de chiffres aléatoires propre au langage de programmation "Rnd", qui n'a recours à aucun paramètre de source; si cela avait été le cas, on aurait pu introduire un biais dans la sélection de l'échantillon en convertissant le processus en pseudo-aléatoire.<sup>50</sup> La fonction aléatoire "Rnd" fournit un chiffre aléatoire avec différentes décimales qui fluctue entre 0 et 1 (sans véritablement atteindre la valeur de 1). Le plus probable est que le langage de programmation utilise comme source l'horloge interne de l'ordinateur avec laquelle la probabilité de reproduire la même séquence aléatoire des centres de vote lors de différentes exécutions du programme (ou de prédire les rapports qui seraient sélectionnés) reste infime.

De ce fait, il est donc important de prévoir des contrôles qui permettent de maintenir l'intégrité du programme de sélection de l'échantillon et qui offrent le niveau de transparence nécessaire pour que l'échantillon soit totalement aléatoire, qu'il n'ait pas de source et n'ait pas été défini au préalable. On trouvera ci-après un tableau des résultats obtenus avec ces échantillons pris pendant le référendum.

#### *h. Étape du plan d'urgence*

Pendant les activités réalisées pour évaluer le système, certains mécanismes ont été identifiés en vue de faire face à d'éventuelles situations d'urgence. De même, il convient de souligner que le CNE, par le biais de son département de Technologie électorale, a mis au point un "système d'aide automatisé" qui permet de contrôler n'importe quel incident qui peut affecter le déroulement normal du processus de manière à ce que les ressources nécessaires soient disponibles pour trouver la solution adéquate. On trouvera dans le cadre qui suit la description du plan d'urgence.

---

50. Un processus de génération de chiffres "pseudo-aléatoires" fournit une séquence de numéros au hasard à la différence que la même source, conjuguée au même algorithme de génération (programme), produit toujours la même séquence de chiffres aléatoires.

<i>Urgence</i>	<i>Mesures à adopter</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Flash Card</i> ne fonctionne pas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander la copie de secours de <i>Flash Card</i> au responsable de la surveillance</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Machine à voter tombe en panne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à introduire les bulletins dans l'urne correspondante après avoir averti le bureau d'assistance. Si la panne peut être réparée, réparer et continuer. Si la réparation n'est pas possible, traiter les bulletins dans une machine voisine dans laquelle on insère la <i>Flash Card</i> correspondante et les compteurs sont remis à zéro. S'il n'y a pas d'autre machine dans le centre, procéder au scrutin manuel. Dans tous les cas, il convient de remplir un formulaire d'incident. Si une imprimante tombe en panne, utiliser l'imprimante voisine.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les lignes de communication ne fonctionnent pas.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le principal secours des télécommunications se trouve dans l'infrastructure de communications de CANTVE et dans son plan d'urgence de services à la communauté. De plus, la principale voie de connexion entre les deux nœuds en redondance <i>NewBridge 3600</i> de CANTV vers le concentrateur <i>Newbridge 3600</i> et de là vers le central ALCATEL CPA de 1500 lignes 4E1 par PCM (<i>Pulse Code Modulation</i>) a comme secours un câble direct 43 (câble de fréquence vocale) et un voie en redondance avec 2 radios de 18 et 21 GHZ 4E1. A l'extérieur, il y a une équipe de techniciens de la téléphonie qui sont prêts à parer à n'importe quelle éventualité qui n'a pas été envisagée. Si l'erreur vient de la ligne de communication du centre de vote, le Centre de totalisation, par le biais des bureaux d'assistance, fournira un cellulaire et un modem qui permettront la transmission.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a pas d'alimentation électrique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les machines ont deux batteries électriques (UPS) qui lui offrent une autonomie de 12 heures, délai considéré comme suffisant pour achever le scrutin et transmettre les données.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ordinateur du Centre de totalisation tombe en panne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a deux ordinateurs HP 9000 qui sont des miroirs l'un de l'autre.</li> </ul>

### *Journée électorale*

Comme on l'a dit au début de ce chapitre, le nombre réduit de membres de la Mission n'a pas permis d'effectuer une observation qualitative et quantitative du

processus, A cet égard, s'agissant de la journée électorale, seuls sont inclus quelques commentaires de nature générale.

Il convient tout d'abord de souligner que les pluies diluviennes ont donné lieu à des situations d'urgence et ont causé la mort et des dégâts matériels dans différents États du pays.

Par ailleurs, bien que les pluies torrentielles enregistrées sur la quasi-totalité du territoire national aient retardé l'installation des bureaux, elles n'ont pas empêché des milliers d'électeurs d'exprimer leur vote. A la demande de la direction de l'ANC, le CNE a décidé de repousser l'heure de clôture (à 18 heures) des élections du fait de la situation créée par les pluies. La décision a provoqué quelques critiques et commentaires relatifs à une manipulation supposée de l'horaire des élections pour favoriser le gouvernement.

Selon les informations fournies par des porte-parole du Ministère public, plus de 50 dénonciations ont été reçues concernant des fraudes électorales supposées s'étant produites dans divers centres de vote, la majorité ayant trait à des violations de l'heure de clôture de la campagne électorale.

Les premiers résultats ont été publiés par le CNE peu après 19 heures 30:

Votes exprimés	78.15%
Participation	45.84%
Abstention	54.15%
Votes affirmatifs	71.15%
Votes négatifs	28.85%
Votes nuls	4.39%

La Mission a sélectionné au hasard certains centres de vote en vue de valider les résultats obtenus dans chacun de ces bureaux accompagnés des totaux fournis par le Centre de totalisation. Le travail réalisé est illustré dans le tableau suivant:

ECRANILLON ALEATOIRE DES  
BUREAUX  
RAPPORTS DE VOTE SELECTIONNES PAR L'OEI  
REFERENDUM - 15.12.1999

ETAT	RAPPORT	CENTRE	BUREAU	SELON LE RAPPORT* OBTENU DANS LE BUREAU			COMPARAISON AVEC LES RESULTATS DU CENTRE DE TOTALISATION (*)
				OUI	NON	NULS	
D.FEDERAL	00034-026-6	200	2	460	342	12	TOTALES DE VOTOS OK
CARABOBO	03083-784-6	18560	1	455	383	29	TOTALES DE VOTOS OK
CARABOBO	03084-473-1	18560	2	481	370	32	TOTALES DE VOTOS OK
CARABOBO	03085-164-9	18560	3	461	364	33	TOTALES DE VOTOS OK
MIRANDA	06114-571-7	38680	1	288	797	21	TOTALES DE VOTOS OK
MIRANDA	06115-495-4	38680	2	292	766	33	TOTALES DE VOTOS OK
MIRANDA	06116-421-3	38680	3	301	864	15	TOTALES DE VOTOS OK
MIRANDA	06076-570-4	38480	2	310	468	12	TOTALES DE VOTOS OK

(\*) Le terminal du bureau du Directeur de l'automatisation du CNE était disponible. Ce terminal était directement relié aux ordinateurs du Centre de totalisation.

Le chef de la Mission s'est rendu à la Salle de presse du CNE en vue de faire connaître les impressions préliminaires de la Mission. On trouvera à l'Annexe VII le texte du communiqué.

Le jour suivant, les résultats finaux ont été publiés:<sup>51</sup>

Participation	44.38%
Abstention	55.62%
Votes affirmatifs	71.78%
Votes négatifs	28.22%
Votes nuls	4.43%

La vérification suivant les élections a été réalisée par le CNE le vendredi 21 janvier 2000. Bien que la Mission n'ait pas pu être présente, elle a été informée des résultats positifs obtenus.

#### IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le Venezuela a une grande expérience de l'utilisation des systèmes de vote automatisés car il l'a déjà mis en oeuvre dès 1998 lors d'élections précédentes. Il ne fait aucun doute que le système de vote automatisé facilite les étapes du scrutin, de la vérification et de la totalisation ce qui permet un processus plus efficace et réduit le temps nécessaire pour totaliser les résultats électoraux. Néanmoins, il vaut la peine de rappeler que les machines à voter sont des équipements électroniques complexes qui exigent des conditions spéciales de préparation, de maintenance, d'installation et de fonctionnement. De même, les instruments de vote doivent être produits selon des normes très précises. Par ailleurs, le réseau de communications doit obéir à des caractéristiques très particulières: niveau élevé de fiabilité et capacité de transmettre un volume important d'informations dans des délais réduits.

Eu égard aux analyses et aux évaluations effectuées sur le système de vote automatisé, la Mission se permet de soumettre les conclusions suivantes:

Souplesse et fonctionnalité. Le système atteint son objectif lorsqu'il s'agit de réduire sensiblement l'intervention humaine dont on reconnaît qu'elle est la principale source d'erreur, y compris la discussion subjective des membres du bureau dans le processus de scrutin manuel. Il convient de noter que les mécanismes de contrôle associés à l'utilisation de l'infrastructure des télécommunications de l'opérateur, conjointement aux délais moyens effectifs de transmission des résultats, qui s'établit autour de 7 secondes, réduisent très sensiblement la possibilité d'interception pendant les transmissions. Néanmoins, il est préférable d'incorporer des mécanismes de chiffrement standard sur les télécommunications.

Procédures de secours et plans d'urgence. Les schémas de gestion des urgences, bien que la Mission n'en ait pas vu une démonstration officielle, semblent être suffisants pour faire face aux difficultés qui pourraient se présenter sans affecter de façon notable le fonctionnement du système.

---

51. Dans les scrutins qui se sont déroulés à l'extérieur, la participation a dépassé 51% (environ 6 000 citoyens) et le Non a remporté 57.62% des suffrages et le Oui 42.38%.

Intégrité des processus et des données et niveau possible de vérification. Conformément aux dispositions réglementaires internes du pays, la Mission n'a pas pu prendre connaissance des programmes informatiques et des procédures de contrôle utilisés sur les machines à voter de même qu'au Centre de totalisation. C'est pourquoi, elle estime que le mécanisme fondamental pour assurer l'intégrité de la transparence du processus automatique et de ses résultats doit être appuyé par le biais de la sélection et de l'examen d'un échantillon aléatoire représentatif des rapports obtenus et vérifiés dans le cadre d'une procédure de vérification transparente et doit s'inscrire dans un cadre théorique statistique valide. En ce sens, il a été constaté que le CNE avait préparé un document officiel avec un échantillon statiquement valide et avec des procédures documentées qui permettent un examen fiable des résultats.<sup>52</sup> Il convient de mentionner que le système de révision présente des caractéristiques particulières de conception, permettant l'évaluation du processus sur la base des bulletins de vote enregistrés par le système automatisé, constitue le document destiné à la réalisation des audits et à la vérification à la suite du processus automatisé. Toutefois, si l'on tient compte des restrictions susmentionnées au niveau des normes, il est préférable d'augmenter le niveau de transparence dans la sélection de l'échantillon par le biais d'une procédure ayant des caractéristiques équivalentes à celles que nous avons exposées dans nos recommandations.

À ce sujet, il est nécessaire d'insister sur le fait que le recrutement d'un service tiers exige la mise en place de mécanismes de supervision et de contrôle, de nature essentiellement préventive, qui assure la réalisation des objectifs fixés. Dans le cas de la société sélectionnée, les accords contractuels et normatifs négociés compliquent la tâche de supervision, par exemple sur le contrôle des versions du logiciel, et ne contribue pas au transfert des connaissances au CNE ce qui permettrait de minimiser les coûts du processus dans son ensemble pour le pays.

On trouvera ci-après un ensemble de suggestions ou de recommandations qui ont pour but d'accroître les niveaux de contrôle interne sur le système électoral automatisé:

- Mettre en oeuvre une procédure de certification et de contrôle automatisée de l'intégrité du programme de sélection de l'échantillon à vérifier de manière à assurer que ce programme (préalablement vérifié par les entités pertinentes, telles que l'audit interne du CNE) n'a pas été modifié, ni totalement ni partiellement, depuis sa validation jusqu'à son utilisation. À cet effet, et à titre d'exemple, on peut utiliser des algorithmes standard de vérification de l'intégrité tels que ceux qui sont incorporés dans le programme VALIDATE.EXE, composante du programme antivirus de McAfee. De même, eu égard à la sensibilité d'un ordinateur personnel, sur lequel a lieu le programme d'échantillonnage, il convient d'adopter des mécanismes supplémentaires de sécurité pour protéger également le micro-ordinateur et le logiciel de base. Les contrôles de l'intégrité, similaires à ceux qui ont été

---

52. "Chronographie et Procédure de l'essai préalable et de l'audit postérieur pour le référendum de décembre 1999".



suggérés pour le programme de sélection de l'échantillon, peuvent être directement appliqués aux archives/programmes spéciaux de chargement du système opérationnel de même qu'au système opérationnel lui-même et aux modules complémentaires.

- Envisager, dans les accords contractuels pour les services d'automatisation, les dispositions nécessaires pour maintenir les niveaux qui permettent le contrôle des différents processus et le transfert des connaissances.
- Incorporer au système une procédure en vue de conserver en sécurité les copies des programmes avec la dernière version et mettre en oeuvre des mécanismes de contrôle préventif de l'intégrité sur la copie et la distribution des programmes, principalement sur le BIOS, système opérationnel et progiciel des machines à voter, de même que sur le logiciel de base et les programmes du Centre de totalisation.
- Actualiser la documentation relative à l'infrastructure des systèmes et des procédures utilisés y compris les plans d'urgence.
- Élaborer un système d'échantillonnage dont la portée, l'ampleur et les résultats ne soient pas connus de la société ni de ceux qui sont responsables du traitement des données de manière à assurer la transparence du processus.
- Effectuer l'entretien des machines à voter en demandant des instructions sur la périodicité et les procédures propres au fabricant (ES&S).
- Veiller au maintien des conditions adéquates de stockage des machines à voter pour ce qui est de la température et d'un environnement exempt de poussière et autres.
- Coordonner avec le fabricant et évaluer conjointement l'option d'automatisation de la validation des paramètres de calibrage de la machine puisque l'on a constaté que l'examen visuel des rapports pouvait donner lieu à des erreurs.
- Automatiser le système de contrôle, de distribution et de stockage des machines à voter de manière à assurer que l'on dispose d'informations actualisées, historiques et opportunes sur le fonctionnement de chaque équipement. Il est suggéré d'inclure dans cette information les problèmes qui se sont présentés pendant les essais, les dates auxquelles a été faite la maintenance, les raisons des pannes et leur nombre, entre autres.
- Chiffrer les résultats de chaque bureau qui seront transmis par les lignes téléphoniques.
- Afficher sur Internet les totaux par bureau. Ce serait là le seul mécanisme permettant à toute personne qui prend connaissance des résultats d'un

bureau de les comparer aux résultats reçus et publiés par le Centre de totalisation, ce qui contribuerait à la transparence du processus.